

DELIBERATION N° 88/10-09 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL :

Par délibération du 21 Mars 1988, le Conseil Municipal décidait l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de VANDOEUVRE, comptable assignataire de la Ville de LUDRES, au taux de 64,20 %, pour l'année 1987.

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées dans le travail avec Monsieur THIRIET depuis le début de l'année.

Celles-ci s'aggravent, Monsieur THIRIET ayant refusé de payer le mandat N° 577, émis régulièrement le 29 Juin 1988 en exécution d'une délibération du Conseil Municipal et d'obtempérer à la réquisition signifiée le 19 Juillet 1988.

Ces faits justifient la proposition d'annuler la décision prise par le Conseil Municipal d'octroyer l'indemnité de conseil.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'annuler la délibération du 21 Mars 1988 concernant l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de VANDOEUVRE, comptable assignataire de la Ville de LUDRES.